

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École alternative de la Fourmilière

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.



Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord** ou **une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré** ou **non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur



s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École alternative de 203 élèves

- 2 classes de préscolaire
- 8 classes de primaire

Valeurs de l'école : ouverture, créativité, responsabilisation, plaisir d'apprendre, confiance

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

- **L'école présente déjà un climat très sain et sécuritaire.**
Les données démontrent un haut sentiment de sécurité (91 %) et une diminution notable de la violence verbale. Les programmes déjà implantés (Dire-Mentor, Fluppy, école positive, plein air) fonctionnent bien.
- **Une consolidation des niveaux d'intervention est nécessaire.**
Malgré un personnel stable et ouvert, la diminution du nombre de TES crée un besoin clair d'établir des niveaux d'intervention (1-2-3) pour mieux soutenir les élèves et éviter la surcharge du service.
- **La prévention est bien implantée, mais la continuité est essentielle.**
Plusieurs initiatives sont en année 2 (Fluppy, Dire-Mentor, CCQ, éducation à la sexualité). Le plan met l'accent sur leur poursuite et sur la modélisation constante des comportements pro-sociaux.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- **Poursuivre et renforcer l'école positive**, incluant les jeux actifs, la prise de risque et les programmes Dire-Mentor / Fluppy (année 2).
- **Établir et clarifier les niveaux d'intervention (1-2-3)** pour mieux répartir les interventions et réduire la pression sur les TES.
- **Réduire encore la violence verbale (objectif : -10 % d'ici juin 2026)** en consolidant les interventions universelles et ciblées

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Objectif 1: Mettre en place le niveau 2 des programmes Fluppy et Dire-Mentor pour aider les élèves qui ont plus de difficulté à bien gérer leurs relations et leurs émotions, afin de prévenir la violence et l'intimidation.

Objectif 2: Mettre en place les niveaux d'intervention 1, 2 et 3 au sein de l'école afin d'assurer une réponse graduée aux besoins des élèves et de désengorger le service des TES.



ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Mettre fin au comportement/assurer la sécurité immédiate des élèves concernés/ orienter vers le comportement attendu/ transmettre les faits observés/ analyser la situation plus en profondeur/ effectuer le suivi auprès des personnes concernées/ contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué/ mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement/ faire un suivi à la personne qui a signalé appropriées/ faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement).

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Rencontres et suivis (titulaire, parents, intervenants, etc.).
- Geste de réparation (guidé par un intervenant). Au besoin, remboursement ou remplacement du matériel.
- Excuses verbales ou écrites, réflexion écrite.
- Changement de place, de casier,
- Retrait de l'activité, du groupe, du transport, etc.
- Suspension interne ou externe (protocole de retour).
- Plainte policière.
- Toutes autres sanctions jugées acceptables et nécessaires par la direction.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Élève victime : offrir des mesures de protection, planifier des rencontres de suivi périodiques, ateliers individuels ou en groupe pour développer les compétences sociales et émotionnelles, jumelage avec un pair, plan d'action, référence à des professionnels et autres. Élève instigateur : déterminer des engagements avec l'élève et les parents, planifier des rencontres de suivi périodiques, ateliers individuels ou en groupe pour développer les compétences sociales et émotionnelles, offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers, impliquer l'élève dans la recherche de

- Suivi avec les parents.
- Retour avec les différents acteurs.
- Révision ou mise en place d'un plan d'action ou d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.
- Garder des traces écrites des interventions effectuées (outil Mémos).
- Suivi effectué tout au long des démarches du protocole d'intervention et jusqu'à la cessation des comportements violents/intimidants rapportés.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025

Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document du CSSDM.



MODALITÉS POUR SIGNALER

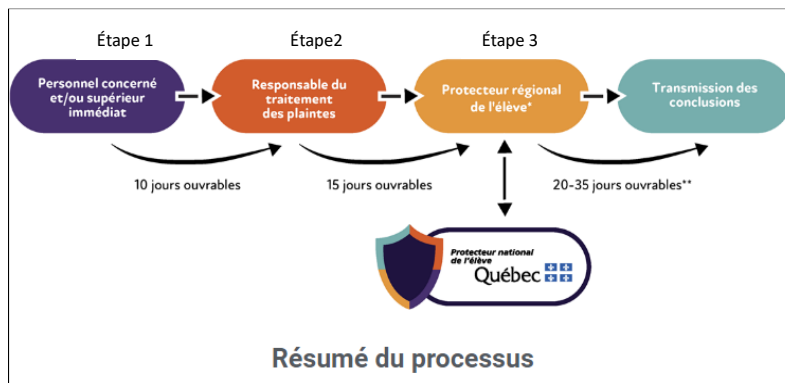
Communiquer avec le titulaire, TES ou éducatrice de l'enfant.

Communiquer au secrétariat au 450-438-1220

Contacteur la direction : Cynthia Bouly

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : [1 800-263-2266](tel:18002632266)

Jeunesse J'écoute : [1 800-668-6868](tel:18006686868)

Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025

Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document du CSSDM.



Service de police : 450-432-1111

Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

Autres ressources : https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_lecole_primaire.pdf

